

3BN

Société par actions simplifiée au capital de 3.579 euros
Siège social : 1 Chemin Louis Chirpaz – 69 130 Écully
853 537 512 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-sept juillet,
à neuf heures et trente minutes,

la société BEN EURL, agissant en qualité d'associée unique de la Société, détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de celle-ci,

après avoir déposé sur le bureau :

- un exemplaire des statuts en vigueur,
- le rapport de la Présidente (le « **Rapport de la Présidente** »),
- le texte des décisions soumises à l'approbation de l'associée unique,
- le projet de statuts mis à jour,

prend les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de la Présidente,
- Transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société avec effet au 27 juillet 2026, modification corrélative des dispositions de l'article 4 des statuts de la Société à cette même date,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société avec effet au 27 juillet 2026, modification corrélative des dispositions de l'article 4 des statuts de la Société à cette même date)

L'associée unique,

connaissance prise du Rapport de la Présidente,

décide de transférer, avec effet à la date de ce jour, le siège social et établissement principal de la Société initialement fixés au 1 Chemin Louis Chirpaz – 69 130 Écully (fermeture) à RN6, 2 place des Tours – 69 380 LISSIEU,

décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

RN6, 2 place des Tours – 69 380 LISSIEU

.../... »

Le reste des stipulations de l'article 4 des statuts de la Société demeurant inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associée unique,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit consécutives à l'adoption de la décision qui précède.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

»»»»

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et consigné dans le registre prévu par la loi.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'associée unique signe électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service DocuSign (<https://www.docusign.fr/>), reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign.

En un (1) exemplaire électronique.

L'associée unique

La société BEN EURL, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Benjamin DURAND

Signé par :

Benjamin DURAND pour la société BEN

6AD8C98606E94C9...